

République Française
Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement : Lunéville
EMBERMENIL - COMMUNE

Séance du jeudi 03 juillet 2025

Délibération N° DE_018_2025

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	7	8
Date de la convocation : 26/06/2025		
Pour	Contre	Abstention
7	0	1
Résultat du vote : adoptée		

Le trois juillet deux mille vingt-cinq, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle de la Mairie), sous la présidence de Jean-Marie ARMBRUSTER.

Présents : Jean-Marie ARMBRUSTER, Martine DIEBOLD, Yannick ROHR, Franck SPIELMANN, Thierry LEGE, Mélissa DOUSSOT, Nadège LEGE

Représentés : Rénald GERARDIN représenté par Jean-Marie ARMBRUSTER

Absents et Excusés : Sabine BOUTEILLOUX, Alain ROCHAIX, Johann SANCIER

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Franck SPIELMANN est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Adoption du zonage d'assainissement avant mise à enquête publique.

Monsieur le Maire expose :

Conformément à l'article L.2224-10 du CGCT, la commune doit délimiter, après enquête publique :

- Les zones d'assainissement collectif où la commune est tenue d'assurer la collecte, le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées. Ce choix d'assainissement collectif n'engage pas la commune sur un délai de réalisation des travaux et ne dispense pas un pétitionnaire de la mise en place d'un assainissement autonome en l'absence de ce réseau ;
- Les zones relevant de l'assainissement non collectif où la collecte, le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation des eaux collectées sont assurés par le propriétaire.

L'établissement du zonage d'assainissement se base sur une étude préalable permettant le choix et la mise en forme cartographique du zonage d'assainissement définitif. Dans ce cadre, un bureau d'études spécialisé, IRH Ingénieur Conseil, a été missionné afin de réaliser l'étude préalable à l'établissement du zonage d'assainissement de la commune. Cette étude a compris :

- Phase 1 : Mise à jour du diagnostic des réseaux d'assainissement, par rapport à la dernière étude qui datait de 2001. Cette phase a compris notamment la visite exhaustive de l'ensemble des réseaux d'assainissement existants et l'élaboration d'un plan informatisé des réseaux ;
- Phase 2 : Enquêtes à la parcelle. Cette phase a compris la visite de 89 immeubles. Pour chacune de ces habitations, un état des lieux des installations privatives d'assainissement a été réalisé, ainsi qu'un projet de travaux pour la mise en conformité de ces installations dans l'hypothèse de l'assainissement collectif, et/ou un projet de travaux pour la mise en conformité des installations privées dans l'hypothèse de l'assainissement non collectif. 17 habitations n'ont pas pu être visitées ;

- Phase 3 : Investigations détaillées sur les réseaux. Des mesures de débit ont été réalisées aux exutoires du réseau afin de quantifier les volumes d'eaux claires parasites, et une inspection télévisuelle complète a été réalisée. Celle-ci a permis de mettre en évidence le mauvais état structurel de la plus grande partie des réseaux existants, qui sont vieillissants ;

-Phase 4 : Elaboration d'un programme de travaux pour la mise en conformité de l'assainissement collectif. Cette phase a compris :

- Le choix d'un site pour l'implantation d'une éventuelle future station d'épuration, qui s'est porté sur le secteur "sous le cimetière" (parcelles n°8,9, 10 section ZD) ;
- Le dimensionnement de la future station d'épuration (capacité et performances)
- L'évaluation de la nature et des coûts des travaux d'investissement et de fonctionnement pour le scénario collectif, qu'il s'agisse des travaux en domaine privé (réhabilitation des branchements) ou des travaux en domaine public (boîtes de branchement, réseaux, postes de refoulement, station d'épuration). Dans le scénario construit, un réseau neuf dédié à la collecte des eaux usées sera posé dans l'ensemble des rues du village, le réseau existant étant conservé uniquement pour l'évacuation des eaux pluviales ;

Phase 5 : Zonage d'assainissement comprenant :

- l'élaboration de 3 scénarios de zonage :

scénario n°1 : tout collectif ;

scénario n°2 : tout non collectif ;

scénario n°3 : collectif sur la partie du village située en rive gauche du ruisseau des Amis (Grande rue, Rue de l'Etang), non collectif sur la partie du village située en rive droite (Bambois, Bolattes, Gare)

La comparaison des scénarios, en considérant les critères d'impact écologique, de pérennité, de complexité de l'entretien et de coûts d'investissement et de fonctionnement

	Investissement			Fonctionnement	
	En domaine public	En domaine privé	TOTAL	en domaine public	En domaine privé
Scénario 1 : tout collectif Assiette de facturation : 10 854m3/an	1 324 K€	275 K€	1599 K€	7 400 €/an	0 €/an
Scénario 2 : tout non collectif	0 k€	643 k€	643 k€	0 €/an	25 500 €/an
Scénario 3 : mixte Assiette de facturation : 5475m3/an	760 k€	443 k€	1 203 K€	6 400€/an	11 250 €/an

Le scénario 1, tout collectif, apparaît comme la solution d'assainissement la plus pertinente pour le village :

plus efficace pour la protection de l'environnement, plus simple à mettre en oeuvre pour les habitants, et moins onéreuse en fonctionnement, bien qu'elle soit initialement plus chère en investissement. C'est également la solution qui bénéficiera du maximum de subventions publiques (subvention attendue de l'Agence de l'eau : 70 % des coûts d'investissement en domaine public et 2500 € par branchement réhabilité).

Préalablement à l'approbation du zonage d'assainissement après enquête publique, il convient :

- d'adopter le projet de zonage d'assainissement collectif - non collectif

Date de l'adoption du projet : 04/07/2025
Date de réception de l'AR : 04/07/2025

- de soumettre, conformément à l'article R122-17 du code de l'environnement, le projet de zonage à l'examen au cas par cas de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) du Grand Est, qui décide si, compte tenu des impacts potentiels sur l'environnement et la santé, le projet de zonage doit faire l'objet d'une évaluation environnementale.
- de soumettre le projet de zonage de la commune à enquête publique selon les formes prescrites par les articles L.123-3 et suivants du Code de l'environnement.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire, Le Conseil Municipal,

VU l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

l'article R. 122-17 du Code de l'Environnement

Les rapports de l'étude préalable au zonage (phases 1 à 5) soumis à son examen ;

Après en avoir délibéré, par 7 Voix pour, 0 Voix contre et 1 abstention :

DECIDE :

D'ADOPTER le projet de zonage d'assainissement collectif - : tout collectif (scénario 1 de IRH), pour le motif suivant : moindre coût global sur la durée de vie des ouvrages, meilleure efficacité environnementale, absence de contraintes d'entretien pour les habitants.

DE SOUMETTRE le projet de zonage d'assainissement collectif - de la commune à :

L'examen au cas par cas de la MRAE du Grand Est

L'enquête publique

D'AUTORISER Monsieur le Maire à organiser l'enquête publique et de régler les frais inhérents à ladite enquête ;

D'IMPUTER les dépenses au budget d'assainissement.

Fait et délibéré à EMBERMENIL, en la mairie, les jour, mois et an susdits

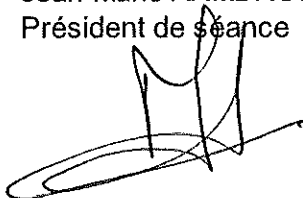
Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire

Le Maire,

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Jean-Marie ARMBRUSTER
Président de séance



Franck SPIELMANN
Secrétaire de séance



Date de transmission de l'acte: 04/07/2025

Date de réception de l'AR: 04/07/2025

054 215401779401-018-2025-481

DE_018_2025

A Q E 01